

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 11*Objet :*
*Taux imposition 2021**Date de convocation :**7 avril 2021**Date d'affichage :**7 avril 2021**Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE
(TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt et un
Le 13 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Anne BENAICHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 8 du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux de la fiscalité 2020 suivant :

Impôt	Taux 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.13 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	108.54%

Pour rappel, 2021 est la première année de la refonte fiscale. Ainsi, les communes bénéficient en compensation de la disparition comme recette des budgets communaux de la taxe d'habitation sur les résidences principales du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements.

Il a été mis en place un mécanisme de coefficient correcteur permettant une compensation « neutre ».

Ainsi, à l'issue de la réforme fiscale, le taux de référence de la taxe foncière Bâtie est identifié à 51.06 %. Il est proposé pour 2021 de porter le taux des taxes communales pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties à 51.57 % et pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 108.54%.

Au vue de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

AR Prefecture

082-218200871-20210413-DELIB1113041-DE
Reçu le 19/04/2021
Publié le 19/04/2021

- Fixer le taux des taxes communales 2021 comme suit :

Impôt	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	51.57 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	108.54 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de fixer le taux des taxes communales 2021 comme suit :

Impôt	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	51.57 %
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	108.54 %

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL